

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-49

Contrat entre la Commune de Wissous et la société JVS MAIRISTEM

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Commune de posséder des logiciels spécifiques notamment la gestion efficace et centraliser des demandes et des interventions des espaces public et des bâtiments, à la fois curatives et préventives,

Considérant la nécessité de planifier les activités du centre technique municipal,

Considérant l'importance d'acquérir la licence du logiciel BETTERSTREET Expert et d'avoir une assistance et un suivi pour ce logiciel,

Considérant la proposition de la société JVS MAIRISTEM située, 7 Espace Raymond ARON CS 80547 Saint Martin sur le Pré à CHÂLONS EN CHAMPAGNE (51013), pour l'assistance, le suivi et la formation du logiciel,

D E C I D E

Article 1 : Un contrat est signé entre la ville de Wissous et la société JVS MAIRISTEM pour l'achat d'un logiciel de gestion des demandes d'intervention des bâtiments communaux et locatifs et des espaces publics.

Article 2 : Le présent contrat comprend :

- L'acquisition du logiciel et de sa Licence,
- L'analyse du besoin et le paramétrage,
- La formation,
- La maintenance du logiciel.

Article 3 : Le montant de la mise en place du logiciel Betterstreet-Licence et la mise en œuvre personnalisée s'élève à 7 721 € HT soit 9 265,20 € TTC.

Article 4 : Un contrat est signé pour la maintenance du logiciel BetterStreet Expert. Le montant s'élève à 1 178,18 € HT soit 1 413,82 € TTC pour une année. Le prix est révisable chaque année selon l'indice Syntec.

Article 5 : Ce contrat est établi pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2024, il pourra être reconduit par reconduction tacite quatre fois sans toutefois excéder 5 ans.

Article 6 : La dépense correspondante est inscrite au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif dès la mise en place du logiciel et après réception de la facture sous 30 jours.

Article 7 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin,
- La société JVS MAIRISTEM.

Article 8 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 18 Mars 2024



Par délégation
Gilles GARNIER
1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire,
Florian GALLANT